

Règlement des BMLD 200 km, 150 km et 100 km de Chantonnay (18 mai—21 mai 2023)

Article 1 Généralités

L'association « Randonnée 4 Jours en Chantonnay Vendée » (R4JCV) affilié « Fédération Française de Randonnée Pédestre » (FFRP) organise du 18 au 21 mai 2023, trois « Brevets du Marcheur Longue Distance » (« BMLD »), le premier de 200 km (« BMLD 200 »), le second de 150 km (« BMLD 150 ») et le troisième de 100 km (« BMLD 100 »). Il s'agit d'épreuves de marche à allure libre, sans assistance personnelle sur un itinéraire imposé mais non balisé.

Les horaires de départ: BMLD 200: jeu 18 mai à 8h30. BMLD 150: ven 19 mai à 8h30. BMLD 100: sam 20 mai à 8h30.

Horaire-limite d'arrivée: dimanche 21 mai à 14h30 pour les 3 brevets.

La participation à l'un des brevets nécessite la présence obligatoire du randonneur sur place 1h30 avant l'heure de départ soit à 7h chaque jour.

Article 2 Conditions de participation

Ce brevet est ouvert à tout randonneur femme ou homme, âgé de plus de dix-huit ans le jour du départ, licencié ou non à la FFRP et couvert par une assurance accident et responsabilité civile.

Le participant doit prouver son aptitude physique au BMLD par l'une des 3 méthodes suivantes

1-soit il dispose d'une licence sportive de 2023 mentionnant le passage d'une visite médicale après le 1/11/2022.

il doit envoyer aux organisateurs une copie de sa licence 2023.

2-soit il dispose d'une licence sportive de 2023 mentionnant le passage d'une visite médicale avant le 1/11/2022.

Il doit alors remplir un « questionnaire de santé » (modèle joint en annexe)

2a-S'il répond « non » à toutes les questions de ce questionnaire: il doit envoyer aux organisateurs une copie de sa licence 2023 et également une copie du questionnaire de santé

2b-S'il répond « oui » à l'une des questions du questionnaire

il doit alors se reporter au cas 3 ci-dessous.

3-dans tous les autres cas, il doit envoyer aux organisateurs un certificat médical (ou sa copie) de non contre-indication à la marche longue distance, postérieur au 1/1/2023.

L'envoi du ou des documents doit se faire, après inscription, par le site internet onsinscrit.com

Article 3 Inscriptions et Tarifs

L'inscription se fait par internet sur le site onsinscrit.com à partir du 1er Janvier 2023. L'inscription sur place n'est pas possible.

Les modalités de paiement sont indiquées sur ce site. Le tarif est de 17 € pour le BMLD 200, 14 € pour le BMLD 150 et 10 € pour le BMLD 100.

Toutes les formalités d'inscription et de paiement doivent être achevées le 16 mai 2023 à 20h, quelque soit la distance.

Article 4 Prestations

L'inscription donne droit à :

* la participation au BMLD de Chantonnay de 2023

* le carnet de contrôle et les cartes de passage * le topo-guide, les cartes du circuit et les traces GPS

* UNIQUEMENT pour BMLD 200 km: le transfert de petit(s) bagage(s) en un point de rencontre

* le système de contrôle de passage et de validation du brevet * l'envoi par courrier du brevet après validation

* une boisson + brioche au départ * un plateau-repas à l'arrivée * une douche à l'arrivée⁽¹⁾ * un lieu de repos à l'arrivée⁽¹⁾

NB: un porte-carte (dim. H=27 x L=24) est indispensable. Vous pouvez en acheter un (à 5 €) lors de l'inscription par internet.

⁽¹⁾ les prestations « douche » et « lieu de repos » à l'arrivée ne seront proposées que si la situation sanitaire l'autorise. Elles ne seront plus disponibles le dimanche 21 mai au-delà de 16 heures.

Article 5 Conditions d'annulation

* Annulation demandée par email ou par courrier avant le 12 avril 2023: Remboursement de 50% du montant de l'inscription

* Annulation demandée par courrier avec certificat médical avant le 13 mai: Remboursement de 50% du montant de l'inscription

* Dans tous les autres cas: aucun remboursement

NB: En cas d'annulation du BMLD par R4JCV, les participants seront intégralement remboursés.

Article 6 Responsabilité

Chaque participant est considéré comme étant en excursion personnelle, il doit respecter le code de la route. Il doit prendre toutes les dispositions utiles pour assurer sa sécurité de nuit. L'association Randonnée 4 Jours en Chantonnay Vendée ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des accidents qui pourraient survenir lors de ce brevet.

Article 7 Formalités de départ

Lieu d'accueil et de retour: Chantonnay / Avenue Clemenceau / Gymnase Clemenceau

Pour le BMLD 200: Le participant doit se présenter jeudi 18 mai à 7h pour formalités et retrait du dossier.

Il doit être présent à 7h30 au briefing. Départ fictif à 8h25 et départ réel à 8h30

Pour le BMLD 150: Le participant doit se présenter vendredi 19 mai à 7h30 pour formalités et retrait du dossier.

Il doit être présent à 7h30 au briefing. Départ fictif à 8h25 et départ réel à 8h30

Pour le BMLD 100: Le participant doit se présenter samedi 20 mai à 7h30 pour formalités et retrait du dossier.

Il doit être présent à 7h30 au briefing. Départ fictif à 8h25 et départ réel à 8h30

Article 8 Autonomie et Assistance

Aucun suiveur (en voiture, en camping-car, en vélo...) n'est autorisé. Aucune assistance personnelle n'est autorisée. Le manquement à ces règles entraîne l'exclusion du BMLD.

En cas de problème, de fatigue, de blessure, plus généralement en cas d'abandon, le participant doit organiser par lui-même son rapatriement vers Chantonnay.

Pour ses besoins en eau, en nourriture, en hébergement, le participant pourra utiliser toutes les ressources disponibles sur le circuit: bars, restaurants, supérettes, boulangeries, hôtels, campings, abris... La plupart de ces ressources et leur localisation seront indiquées dans le topo-guide

Article 9 Circuit

Le circuit est défini par l'organisateur par son topo-guide, ses cartes et ses traces GPS.

Le circuit peut être modifié à tout moment avant le départ du brevet. Les documents publiés sur internet sont donc provisoires.

Le participant doit parcourir l'intégralité du circuit. Si, pour ses besoins (ravitaillement, repos) ou en cas de force majeure, il doit s'écarter du circuit, il doit reprendre le circuit au point où il l'a quitté. Tout manquement à cette règle entraîne l'exclusion du BMLD.

Quelques courts passages seront « neutralisés »: sur ces passages, le randonneur est autorisé à s'écarter de l'itinéraire décrit dans le topo-guide.

Article 10 Contrôle des passages

Le passage du participant sera contrôlé régulièrement, environ tous les 10 kilomètres.

Les adresses des points de contrôle sont fournies dans le topo-guide; il s'agit de l'adresse d'un riverain du circuit.

Pour chaque point de contrôle, le participant disposera d'une « carte de passage » mentionnant l'identité du participant et l'adresse du point de contrôle. Au passage, le participant devra mentionner son heure de passage sur la carte de passage puis déposer cette carte dans la boîte à lettres (BAL) correspondante. Il devra aussi reporter son heure de passage sur son « livret de contrôle ».

Si nécessaire, les BAL seront rendues plus visibles par tout moyen adéquat. Si la BAL est celle d'un commerçant, le participant pourra aussi remettre sa carte de passage directement au commerçant.

En plus des contrôles de passage ordinaires, l'organisateur peut mettre en place des « contrôles secrets », tenus par un membre de l'organisation ou non. Tout manquement à un contrôle de passage, ordinaire ou secret, entraîne l'exclusion du BMLD.

Article 11 Horaires

Le temps imparti pour l'accomplissement du brevet est de 78 h pour le BMLD 200, de 54 h pour le BMLD 150 et 30 h pour le BMLD 100.

Pour chaque point de contrôle, des heures-limite de passage sont indiquées sur le topo-guide. Elles sont calculées pour un participant qui marcherait 24h/24 à la vitesse de 6 km/h pour l'heure mini de passage et à la vitesse de 2,56 km/h (2,78 pour le BMLD 150 et 3,34 pour le BMLD 100) pour l'heure maxi de passage.

Ces heures de passage ne sont pas impératives mais seulement indicatives.

Seules les heures d'arrivée sont impératives:

Pour le BMLD 200:	temps mini de parcours: 33h20	heure mini d'arrivée: Ven 19 mai à 17h50 ⁽¹⁾
	temps maxi de parcours: 78h	heure maxi d'arrivée: Dim 21 mai à 14h30
Pour le BMLD 150:	temps mini de parcours: 25h	heure mini d'arrivée: Sam 20 mai à 9h30
	temps maxi de parcours: 54h	heure maxi d'arrivée: Dim 21 mai à 14h30
Pour le BMLD 100:	temps mini de parcours: 16h40	heure mini d'arrivée: Dim 21 mai à 01h10
	temps maxi de parcours: 30h	heure maxi d'arrivée: Dim 21 mai à 14h30

Les participants hors délai seront attendus et pris en charge jusqu'à Dim 21 mai 16h.

Tout participant arrivant au-delà de cette heure sera considéré comme ayant abandonné.

⁽¹⁾ Seuls les marcheurs arrivants après Sam 19 mai 3h00 pourront bénéficier de la douche et de la salle de repos

Article 12 Formalités d'arrivée (article susceptible d'être modifié 1/1/2023)

Le lieu d'arrivée variera en fonction de l'heure: De 17h00 à Minuit et de 0h00 à 10h30: arrivée au Gymnase Clemenceau (avenue Clemenceau) De 10h30 à 18h00: arrivée au parc Clemenceau. Un fléchage adapté sera mis en place pour les derniers hectomètres.

A son arrivée le participant devra remettre son livret de contrôle sur lequel doivent figurer les heures de passage à tous les contrôles, ordinaires ou secrets. Le participant se verra proposer un plateau-repas, une douche (sous réserves) et une salle de repos (sous réserves. sans lit ni couchette)

Article 13 : Homologation, résultats

Dans les jours qui suivent le BMLD, l'organisateur récupère l'ensemble des cartes de contrôle auprès des points de contrôle. Après examen de ces cartes et des carnets de contrôle, il valide ou non le BMLD.

Le livret de contrôle validé est renvoyé par La Poste à leur propriétaire. Il constitue la preuve de l'accomplissement du BMLD.

L'organisateur publiera sur internet (<http://www.vendee-randonnee.com/>) la liste des participants ayant validé leur BMLD.

Le BMLD n'étant pas une compétition, aucun temps ne sera publié.

Article 14 : Abandons et hors délais

Le participant peut décider seul d'abandonner. Il s'engage alors à prévenir l'organisateur par un n° de téléphone qui lui sera donné au moment du briefing. L'organisateur peut aussi exclure un participant qui n'est manifestement plus en état de rejoindre l'arrivée dans le temps imparti.

Article 15 Transfert de bagages BMLD 200 km uniquement

L'organisation propose à chaque participant de transporter un petit bagage (6 kg maxi) qui sera mis à sa disposition en un « point-bagages » sur le circuit, situé environ à la moitié du circuit.

La position exacte du point-bagages sera indiquée lors du briefing.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant le contenu ou l'état de ces bagages.

Article 16 Attitude, Environnement

Chaque participant s'engage à une attitude correcte envers toute personne rencontrée et s'engage au respect scrupuleux de son environnement.

Il doit conserver avec lui ses déchets et prévoir les sachets nécessaires pour les transporter. Le topo-guide lui signalera des poubelles publiques disponibles sur le circuit.

Article 17 Utilisation des données personnelles

Le participant au BMLD accepte la publication de son identité dans les résultats.

Il autorise l'organisation à utiliser librement les images prises durant l'épreuve et sur lesquelles il peut apparaître.

Les organisateurs s'engagent à ne pas transmettre les données personnelles à un tiers.

Article 18 Acceptation du règlement, Réclamations

Le fait de s'inscrire et de prendre le départ du brevet implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement.

En cas d'exclusion de l'épreuve, et seulement en cas d'exclusion, le participant peut adresser une réclamation auprès de l'organisateur, soit verbalement lors de son arrivée, soit par courrier avant le mercredi 24 mai. Il sera ensuite informé des suites données à sa réclamation.